



COMMUNE
DE SALVAGNAC

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 12

Procurations : 2

Absents : 3

Date de convocation :
20/08/2025

Date d'affichage :
20/08/2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 081-218102762-20250826-2025_29_1-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.29

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 août à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. CHANEZ Phillippe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia,

Absents ayant donné procuration : Mme MASSAT Frédérique (procuration donnée à Mme ADDED), M. LECOMTE Olivier (procuration donnée à Bernard MIRAMOND).

Absents excusés : M. SEGUIGNES Yannick, Mme LAGARRIGUE Christel, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme Régine ADDED

OBJET : DESAFFECTION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Par délibération n° 21.2024, le conseil municipal décida de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux, l'un allant de l'Eglise Vieille de Saint Pierre jusqu'au chemin de Reynes, le deuxième dénommé « les Mitchous », et le troisième reliant les deux premiers, tous trois situés à Salvagnac. L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 21 juillet 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil, invité à se prononcer et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- DE DESAFFETER les chemins ruraux suscités en vue de leur cession ;
- DE FIXER le prix de vente desdits chemin à 0,50 €/m² ;
- DE DIRE que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;
- DE METTRE EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- D'AUTORISER M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de séance,



Régine ADDED